

NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LES TAXES TOURISTIQUES

LA TAXE DE SÉJOUR

TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR



Expliqué
de manière
simple





À QUOI SERT LA TAXE DE SÉJOUR ?

Conformément à la Loi sur le Tourisme, la taxe de séjour contribue au financement de l'accueil touristique, des animations, d'une partie des infrastructures de loisirs et de diverses prestations destinées aux hôtes et aux propriétaires de résidences secondaires.

Sentiers pédestres estivaux et hivernaux
Itinéraires VTT • Piste de descente •
Sentiers raquettes • Pumptrack •
Places de jeux et de sport • Tennis •
Passerelle des Dzoras • Espace Nature
(sentiers, Maison de la Forêt, Défis
de la Rivière, Crayon Vert) • Places
de pique-niques • Piscine • Patinoire •
Buvette place centrale • Expositions

• Marché artisanal • Fête de la luge •
• Fête des Familles • Fête Nationale •
• Fête du Nouvel An • Grand Raid BCVs •
• Tour des Stations • Balade gourmande •
• Descente en luge nocturne • Carnaval •
• Concerts • Coup de poutze • Cueillette de
• champignons • Cueillette et dégustation
• de plantes • Descente aux flambeaux •
• Ice Disco • Initiation aux monde suba-
• quatiques • Initiation Canyoning •
• Initiation E-Bike • Initiation Escalade •
• Découverte du Pumptrack • Kids Activity •
• Nuit de la randonnée • Raquettes-
• Raclette • Soirées Échecs • Spectacles •
• Animations thématiques

INFRASTRUCTURES

ÉVÉNEMENTS ET ANIMATIONS

LA TAXE DE SÉJOUR

UNE CONTRIBUTION
CONCRÈTE AU
DÉVELOPPEMENT
DE LA DESTINATION

INFORMATION

SERVICES ET CARTE D'HÔTE VIP PASS

Bureau d'accueil • Brochures •
Flyers et plans • Site internet •
Réseaux sociaux

• Skibus gratuit en hiver • Kids Club •
• Kids Activity • Remontées mécaniques
• gratuites en été • Un grand nombre
• d'activités à prix réduits en été



LES PROJETS À VENIR

La taxe de séjour sert également à développer de nouvelles offres, désormais inscrites dans la feuille de route de la stratégie touristique.

Nouvel aménagement touristique près du centre

Valorisation du Vieux Bisse et du Bisse de Saxon (mise en eau)

Création d'un événement familial autour du vélo

Nouvelle offre piscine et bien-être

Valorisation du secteur Savoleyres - Croix-de-Cœur (aménagements ludiques)

VIP PASS « Ambassador »
(en faveur des résidents secondaires) avec principe de cash back



Projets et stratégie touristique :
www.riddes.ch/tourisme



QUI PAIE LA TAXE DE SÉJOUR ?

Les hôtes séjournant une ou plusieurs nuits sur la Commune de Riddes, quel que soit leur type d'hébergement.

Les propriétaires de résidences secondaires non domiciliés

Fonction-
nement

Les propriétaires de résidences secondaires sur la Commune de Riddes paient une taxe de séjour sous forme de forfait annuel. Ce forfait couvre l'ensemble des nuitées passées dans le logement.

Lorsque le logement est mis en location, les taxes de séjour perçues auprès des locataires sont déduites du forfait annuel. Cette déduction est appliquée sur la facture de l'année suivante, jusqu'à concurrence du montant du forfait.

Le forfait comprend un nombre d'unités calculé en fonction de la taille du logement.



POURQUOI AUGMENTER ?

Le montant actuel de la taxe de séjour ne permet plus d'assurer durablement le maintien des infrastructures touristiques, ni d'accompagner le développement de nouvelles offres.

Dans le but de préserver l'attractivité de la destination et de répondre aux attentes futures, des ressources complémentaires sont aujourd'hui nécessaires.



CE QUI VA CHANGER DÈS LE 1^{er} NOVEMBRE 2026

Pour les hôtes : la taxe de séjour passe de CHF 2.50 à CHF 4.50 par nuitée.

Pour les propriétaires de résidences secondaires

Élément	Aujourd'hui	Dès le 01.11.2026
Montant de la taxe de séjour	CHF 2.50	CHF 4.50
Taux d'occupation moyen	40 nuitées	50 nuitées
Le nombre d'unités	2 - 10	1 - 8

Calcul par unité

Montant de la taxe de séjour **CHF 4.50** **X** Taux d'occupation moyen **50 nuitées** **X** Le nombre d'unités selon la taille du logement

= Taxe annuelle selon la taille du logement

Surface de logement (m²)	Nombre d'unités (2026)	Montant de l'unité (CHF)	Taxe annuelle (CHF)
0-45	1	225.-	225.-
46-65	2	225.-	450.-
66-90	3	225.-	675.-
91-140	4	225.-	900.-
141-180	6	225.-	1350.-
181+	8	225.-	1800.-

Contrôle et surveillance

Le règlement a été mis en consultation, discuté et validé par des acteurs locaux et des propriétaires de résidence secondaire, puis approuvé par l'Assemblée Primaire et le Conseil d'Etat valaisan. L'affectation de la taxe de séjour est contrôlée par le Canton conformément à la Loi sur le Tourisme.



QUI VA EN BÉNÉFICIER ?

Un financement réinvesti au profit de la destination

L'intégralité des recettes de la taxe de séjour est réinvestie dans le développement et l'amélioration de l'offre touristique. Le nouveau règlement prévoit en outre qu'un montant de CHF 0.80 par nuitée soit spécifiquement consacré au financement d'infrastructures et d'équipements touristiques, culturels et sportifs.

Pour plus d'infos

LA TZOUmaz

VERBIER - 4 VALLÉES 

Office du Tourisme
de La Tzoumaz

+41 27 305 16 00

www.latzoumaz.ch